

Direction Générale

Catherine KOSCIELNY, Directeur

✉ direction@ch-voiron.fr

☎ 04 76 67 14 91

DECISION n°2018-03

Objet : Décision portant délégation de signature concernant Monsieur Pascal PIN

Le Directeur du Centre Hospitalier de Voiron,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles D6143-7, D6143-33 à 36 et R6143-38,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1^{er},

VU le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code, articles D6143-33 et D6143-34,

VU le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

VU l'arrêté du 18 décembre 2017 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion désignant M. Pascal PIN pour assurer les fonctions de directeur adjoint des CH de Voiron, St Laurent du Pont, St Geoire en Valdaine et les EHPAD de Voreppe et d'Entre Deux Guiers,

VU l'arrêté du 31 mars 2015 de la Directrice Générale du Centre National de Gestion désignant Mme Catherine KOSCIELNY-KAISER pour assurer les fonctions de directeur des CH de Voiron, St Laurent du Pont, St Geoire en Valdaine et les EHPAD de Voreppe et d'Entre Deux Guiers,

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente est donnée à Monsieur Pascal PIN, Directeur Adjoint chargé de la Direction du CH de St Geoire en Valdaine, pour signer dans la limite des attributions relevant de la Direction dont il a la charge, tous les actes, attestations, conventions, correspondances et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exclusion :

- De la passation et de l'exécution des marchés publics
- De la gestion administrative des personnels

Article 2 : Monsieur Pascal PIN est habilité à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

Article 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Pascal PIN, délégation est donnée à Madame Agnès GRIFFON, Directrice adjointe en charge des finances, du contrôle de gestion et de la clientèle, pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1 et 2.

Article 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation, pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

Article 5 : Cette décision de délégation de signature, qui annule la décision n°2017-25 du 6 septembre 2017, prendra effet à compter du 01 janvier 2018. Elle fera l'objet d'une information au prochain Conseil de surveillance et sera affiché dans un lieu accessible au public. Elle sera transmise au Comptable de l'établissement.

Fait à Voiron, le 02 janvier 2018

Le Directeur des CH de Voiron, St Laurent du Pont, et St Geoire
en Valdaine et des EHPAD de Voreppe et Entre Deux Guiers



Catherine KOSCIELNY